

Protocole

Accident Exposition au Sang



Service de médecine professionnelle du CDG77

Un accident d'exposition au sang est défini comme toute exposition accidentelle à du sang ou à un liquide biologique contenant du sang, survenue **lors d'une effraction cutanée (coupure ou piqûre) ou une projection sur les muqueuses ou sur une peau lésée.**

Les risques infectieux principaux en cas d'accident d'exposition au sang au sang ou à liquide biologique sont : le **VIH**, le **VHC** (hépatite C) et le **VHB** (hépatite B).

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG

1. Soins immédiats : NETTOYAGE DE LA PLAIE

Si coupure ou projection sur peau lésée :

- Ne pas faire saigner ;
- Nettoyage immédiat à l'eau courante et au savon ;
- Ne pas utiliser un produit hydro-alcoolique ;
- Rincer abondamment ;
- Antisepsie de la plaie par contact ou trempage pendant 5 min au moins avec Javel à 2.5% de chlore actif diluée au 1/5 ou au 1/10, solution de Dakin, ou à défaut alcool à 70°.

Projection muqueuse :

- Rinçage immédiat abondant au sérum physiologique pendant 5 mn au moins ;
- Si port de lentilles de contact, ne pas oublier de les rincer.

UNE QUESTION ?

Direction Santé et Conditions de Travail du Centre départemental de gestion
10, Points de Vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN CEDEX
Tél. 01 64 14 17 26 – medecine@cdg77.fr – www.cdg77.fr



Protocole

Accident Exposition au Sang



service de médecine professionnelle du CDG77

2. Prévention du risque infectieux

Dans les 2 cas d'exposition (**blessure** ou **projection**), se rendre dans les 4 premières heures, au plus tard dans les 48 heures, au service des urgences du Centre hospitalier le plus proche pour :

- Réalisation des sérologies VIH, VHC et VHB chez la personne exposée ;
- La décision thérapeutique selon informations sur le patient source, proposition d'un traitement préventif d'exposition ;
- Le suivi médical à mettre en place.

3. Déclaration d'accident de travail

- Faire la déclaration d'accident du travail dans les délais réglementaires ;
- Faire établir par le médecin le certificat médical initial décrivant la blessure et mentionnant expressément qu'il s'agit d'un accident avec risque de séroconversion.

4. Informez le médecin du travail de l'accident et de la prise en charge mise en place

- De l'accident ;
- De la prise en charge mise en place.

5. Pour l'employeur

- Analyse des causes de l'accident ;
- Mise en place de mesures correctives et préventives.

Règles de sécurité face à l'exposition de seringues et aiguilles souillées :

- Ne jamais manipuler une aiguille à main nue, même apparemment propre ou rangée ;
- Utiliser des outils adaptés (pinces, balai, pelle) pour ramasser les objets suspects ;
- Mettre à disposition des boîtes à aiguilles usagers (DASRI) ;
- Interdire de déposer les aiguilles ou seringues dans des contenants type sacs poubelles.

UNE QUESTION ?

Direction Santé et Conditions de Travail du Centre départemental de gestion

10, Points de Vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN CEDEX

Tél. 01 64 14 17 26 – medecine@cdg77.fr – www.cdg77.fr

